



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2017-059

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2017

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-07-07-028 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports sanitaires terrestres privées agréé (Corbenay) (2 pages)	Page 3
70-2017-07-07-027 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports sanitaires terrestres privées agréé (Gevigney-Mercey) (2 pages)	Page 6
70-2017-07-07-021 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports sanitaires terrestres privées agréé (Gray) (2 pages)	Page 9
70-2017-07-07-026 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports sanitaires terrestres privées agréé (Héricourt) (2 pages)	Page 12
70-2017-07-07-029 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports sanitaires terrestres privées agréé (Luxeuil les Bains) (2 pages)	Page 15
70-2017-07-07-024 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports sanitaires terrestres privées agréé (Marnay) (2 pages)	Page 18
70-2017-07-07-023 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports sanitaires terrestres privées agréé (Servance) (2 pages)	Page 21
70-2017-07-07-022 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports sanitaires terrestres privées agréé (Vauvillers) (2 pages)	Page 24
70-2017-07-07-025 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports sanitaires terrestres privées agréé (Vesoul) (2 pages)	Page 27
70-2017-07-07-030 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports sanitaires terrestres privées agréé (Villersexel) (2 pages)	Page 30

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-07-07-028

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports
sanitaires terrestres privées agréé (Corbenay)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

La Préfète de la Haute-Saône

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports sanitaires terrestres privées agréé

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU le mail en date du 30 juin 2017 de Monsieur Eric VANNET adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté déclarant un préavis de grève des ambulanciers de la Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017 à 08h00 heures au mardi 11 juillet 2017 concernant le transport des urgences pré-hospitalières à la demande du CRRA 15 de 8h à 20h en semaine ;

VU le mail en date du 30 juin 2017 du Service Départemental d'Incendie et de Secours adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté indiquant qu'ils ne seront pas en capacité d'absorber l'accroissement d'activité dû à la grève des ambulanciers de Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017 à 08h00 heures,

VU le mail en date du 30 juin 2017 de Monsieur Jean-Marie BAUDOIN, directeur de permanence du centre hospitalier universitaire de Besançon, adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté indiquant l'existence d'un risque sérieux, résultant des carences de transports sanitaires dus au mouvement de grève de l'ensemble des ambulanciers de Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017, d'une part pour le fonctionnement de la régulation médicale du CHU de Besançon et d'autre part pour l'accès de la population aux services d'urgences ;

CONSIDERANT que les ambulanciers privés assurent sur demande du CRRA 15 le transport des urgences pré-hospitalières en journée ;

CONSIDERANT que les transports non effectués par les transporteurs sanitaires en grève ne pourront pas être assurés dans leur intégralité par le SDIS 70 et le SAMU25 ;

CONSIDERANT que l'existence de cette carence constitue un risque grave pour la sécurité et la santé publique ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin d'assurer la continuité des transports sanitaires terrestres pour les urgences pré hospitalières de journée, à effectuer sur la plage de 08h à 20h dans le département de la Haute-Saône, il est procédé à la réquisition, **à hauteur d'une ligne de garde** pour le secteur de Luxeuil, le **mardi 11 juillet 2017** de l'entreprise de transports sanitaires terrestres suivante :

Ambulances SIMON
73 rue Henri Duhaut – 70320 Corbenay

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A Vesoul, le 07 juillet 2017

LA PREFETE,



Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-07-07-027

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports
sanitaires terrestres privées agréé (Gevigney-Mercey)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

La Préfète de la Haute-Saône

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports sanitaires terrestres privées agréé

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU le mail en date du 30 juin 2017 de Monsieur Eric VANNET adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté déclarant un préavis de grève des ambulanciers de la Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017 à 08h00 heures au mardi 11 juillet 2017 concernant le transport des urgences pré-hospitalières à la demande du CRRA 15 de 8h à 20h en semaine ;

VU le mail en date du 30 juin 2017 du Service Départemental d'Incendie et de Secours adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté indiquant qu'ils ne seront pas en capacité d'absorber l'accroissement d'activité dû à la grève des ambulanciers de Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017 à 08h00 heures,

VU le mail en date du 30 juin 2017 de Monsieur Jean-Marie BAUDOIN, directeur de permanence du centre hospitalier universitaire de Besançon, adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté indiquant l'existence d'un risque sérieux, résultant des carences de transports sanitaires dues au mouvement de grève de l'ensemble des ambulanciers de Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017, d'une part pour le fonctionnement de la régulation médicale du CHU de Besançon et d'autre part pour l'accès de la population aux services d'urgences ;

CONSIDERANT que les ambulanciers privés assurent sur demande du CRRA 15 le transport des urgences pré-hospitalières en journée ;

CONSIDERANT que les transports non effectués par les transporteurs sanitaires en grève ne pourront pas être assurés dans leur intégralité par le SDIS 70 et le SAMU25 ;

CONSIDERANT que l'existence de cette carence constitue un risque grave pour la sécurité et la santé publique ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin d'assurer la continuité des transports sanitaires terrestres pour les urgences pré hospitalières de journée, à effectuer sur la plage de 08h à 20h dans le département de la Haute-Saône, il est procédé à la réquisition, à **hauteur d'une ligne de garde** pour le secteur de Jussey, le **mardi 11 juillet 2017** de l'entreprise de transports sanitaires terrestres suivante :

Ambulances SAONOISES
1, rue de la charlotte – 70500 Gevigney Mercey

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A Vesoul, le 07 juillet 2017

LA PREFETE,



Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-07-07-021

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports
sanitaires terrestres privées agréé (Gray)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

La Préfète de la Haute-Saône

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports sanitaires terrestres privées agréé

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU le mail en date du 30 juin 2017 de Monsieur Eric VANNET adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté déclarant un préavis de grève des ambulanciers de la Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017 à 08h00 heures au mardi 11 juillet 2017 concernant le transport des urgences pré-hospitalières à la demande du CRRA 15 de 8h à 20h en semaine ;

VU le mail en date du 30 juin 2017 du Service Départemental d'Incendie et de Secours adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté indiquant qu'ils ne seront pas en capacité d'absorber l'accroissement d'activité dû à la grève des ambulanciers de Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017 à 08h00 heures,

VU le mail en date du 30 juin 2017 de Monsieur Jean-Marie BAUDOIN, directeur de permanence du centre hospitalier universitaire de Besançon, adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté indiquant l'existence d'un risque sérieux, résultant des carences de transports sanitaires dues au mouvement de grève de l'ensemble des ambulanciers de Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017, d'une part pour le fonctionnement de la régulation médicale du CHU de Besançon et d'autre part pour l'accès de la population aux services d'urgences ;

CONSIDERANT que les ambulanciers privés assurent sur demande du CRRA 15 le transport des urgences pré-hospitalières en journée ;

CONSIDERANT que les transports non effectués par les transporteurs sanitaires en grève ne pourront pas être assurés dans leur intégralité par le SDIS 70 et le SAMU25 ;

CONSIDERANT que l'existence de cette carence constitue un risque grave pour la sécurité et la santé publique ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin d'assurer la continuité des transports sanitaires terrestres pour les urgences pré hospitalières de journée, à effectuer sur la plage de 08h à 20h dans le département de la Haute-Saône, il est procédé à la réquisition, à **hauteur d'une ligne de garde** pour le secteur de Gray, le **mardi 11 juillet 2017** de l'entreprise de transports sanitaires terrestres suivante :

Ambulances GRAYLOISES
ZAC Gray Sud – 70100 GRAY

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A Vesoul, le 07 juillet 2017

LA PREFETE,



Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-07-07-026

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports
sanitaires terrestres privées agréé (Héricourt)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

La Préfète de la Haute-Saône

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports sanitaires terrestres privées agréé

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU le mail en date du 30 juin 2017 de Monsieur Eric VANNET adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté déclarant un préavis de grève des ambulanciers de la Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017 à 08h00 heures au mardi 11 juillet 2017 concernant le transport des urgences pré-hospitalières à la demande du CRRA 15 de 8h à 20h en semaine ;

VU le mail en date du 30 juin 2017 du Service Départemental d'Incendie et de Secours adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté indiquant qu'ils ne seront pas en capacité d'absorber l'accroissement d'activité dû à la grève des ambulanciers de Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017 à 08h00 heures,

VU le mail en date du 30 juin 2017 de Monsieur Jean-Marie BAUDOIN, directeur de permanence du centre hospitalier universitaire de Besançon, adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté indiquant l'existence d'un risque sérieux, résultant des carences de transports sanitaires dues au mouvement de grève de l'ensemble des ambulanciers de Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017, d'une part pour le fonctionnement de la régulation médicale du CHU de Besançon et d'autre part pour l'accès de la population aux services d'urgences ;

CONSIDERANT que les ambulanciers privés assurent sur demande du CRRA 15 le transport des urgences pré-hospitalières en journée ;

CONSIDERANT que les transports non effectués par les transporteurs sanitaires en grève ne pourront pas être assurés dans leur intégralité par le SDIS 70 et le SAMU25 ;

CONSIDERANT que l'existence de cette carence constitue un risque grave pour la sécurité et la santé publique ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin d'assurer la continuité des transports sanitaires terrestres pour les urgences pré hospitalières de journée, à effectuer sur la plage de 08h à 20h dans le département de la Haute-Saône, il est procédé à la réquisition, **à hauteur d'une ligne de garde** pour le secteur de Lure, **le lundi 10 juillet 2017** de l'entreprise de transports sanitaires terrestres suivante :

Ambulances PHOENIX
26 Avenue Léon Jouhaux – 70400 Héricourt

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A Vesoul, le 07 juillet 2017

LA PREFETE,



Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-07-07-029

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports
sanitaires terrestres privées agréé (Luxeuil les Bains)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

La Préfète de la Haute-Saône

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports sanitaires terrestres privées agréé

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU le mail en date du 30 juin 2017 de Monsieur Eric VANNET adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté déclarant un préavis de grève des ambulanciers de la Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017 à 08h00 heures au mardi 11 juillet 2017 concernant le transport des urgences pré-hospitalières à la demande du CRRA 15 de 8h à 20h en semaine ;

VU le mail en date du 30 juin 2017 du Service Départemental d'Incendie et de Secours adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté indiquant qu'ils ne seront pas en capacité d'absorber l'accroissement d'activité dû à la grève des ambulanciers de Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017 à 08h00 heures,

VU le mail en date du 30 juin 2017 de Monsieur Jean-Marie BAUDOIN, directeur de permanence du centre hospitalier universitaire de Besançon, adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté indiquant l'existence d'un risque sérieux, résultant des carences de transports sanitaires dues au mouvement de grève de l'ensemble des ambulanciers de Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017, d'une part pour le fonctionnement de la régulation médicale du CHU de Besançon et d'autre part pour l'accès de la population aux services d'urgences ;

CONSIDERANT que les ambulanciers privés assurent sur demande du CRRA 15 le transport des urgences pré-hospitalières en journée ;

CONSIDERANT que les transports non effectués par les transporteurs sanitaires en grève ne pourront pas être assurés dans leur intégralité par le SDIS 70 et le SAMU25 ;

CONSIDERANT que l'existence de cette carence constitue un risque grave pour la sécurité et la santé publique ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin d'assurer la continuité des transports sanitaires terrestres pour les urgences pré hospitalières de journée, à effectuer sur la plage de 08h à 20h dans le département de la Haute-Saône, il est procédé à la réquisition, **à hauteur d'une ligne de garde** pour le secteur de Luxeuil, **le lundi 10 juillet 2017** de l'entreprise de transports sanitaires terrestres suivante :

Ambulances SOS LUXEUIL
24 rue Grammont – 70300 LUXEUIL LES BAINS

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A Vesoul, le 07 juillet 2017

LA PREFETE,



Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-07-07-024

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports
sanitaires terrestres privées agréé (Marnay)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

La Préfète de la Haute-Saône

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports sanitaires terrestres privées agréé

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU le mail en date du 30 juin 2017 de Monsieur Eric VANNET adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté déclarant un préavis de grève des ambulanciers de la Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017 à 08h00 heures au mardi 11 juillet 2017 concernant le transport des urgences pré-hospitalières à la demande du CRRA 15 de 8h à 20h en semaine ;

VU le mail en date du 30 juin 2017 du Service Départemental d'Incendie et de Secours adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté indiquant qu'ils ne seront pas en capacité d'absorber l'accroissement d'activité dû à la grève des ambulanciers de Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017 à 08h00 heures,

VU le mail en date du 30 juin 2017 de Monsieur Jean-Marie BAUDOIN, directeur de permanence du centre hospitalier universitaire de Besançon, adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté indiquant l'existence d'un risque sérieux, résultant des carences de transports sanitaires dues au mouvement de grève de l'ensemble des ambulanciers de Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017, d'une part pour le fonctionnement de la régulation médicale du CHU de Besançon et d'autre part pour l'accès de la population aux services d'urgences ;

CONSIDERANT que les ambulanciers privés assurent sur demande du CRRA 15 le transport des urgences pré-hospitalières en journée ;

CONSIDERANT que les transports non effectués par les transporteurs sanitaires en grève ne pourront pas être assurés dans leur intégralité par le SDIS 70 et le SAMU25 ;

CONSIDERANT que l'existence de cette carence constitue un risque grave pour la sécurité et la santé publique ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin d'assurer la continuité des transports sanitaires terrestres pour les urgences pré hospitalières de journée, à effectuer sur la plage de 08h à 20h dans le département de la Haute-Saône, il est procédé à la réquisition, **à hauteur d'une ligne de garde** pour le secteur de Gray, **le lundi 10 juillet 2017** de l'entreprise de transports sanitaires terrestres suivante :

Ambulances MARNAYSIENNE
ZI les Plantes – 70150 Marnay

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A Vesoul, le 07 juillet 2017

LA PREFETE,



Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-07-07-023

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports
sanitaires terrestres privées agréé (Servance)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

La Préfète de la Haute-Saône

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports sanitaires terrestres privées agréé

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU le mail en date du 30 juin 2017 de Monsieur Eric VANNET adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté déclarant un préavis de grève des ambulanciers de la Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017 à 08h00 heures au mardi 11 juillet 2017 concernant le transport des urgences pré-hospitalières à la demande du CRRA 15 de 8h à 20h en semaine ;

VU le mail en date du 30 juin 2017 du Service Départemental d'Incendie et de Secours adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté indiquant qu'ils ne seront pas en capacité d'absorber l'accroissement d'activité dû à la grève des ambulanciers de Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017 à 08h00 heures,

VU le mail en date du 30 juin 2017 de Monsieur Jean-Marie BAUDOIN, directeur de permanence du centre hospitalier universitaire de Besançon, adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté indiquant l'existence d'un risque sérieux, résultant des carences de transports sanitaires dues au mouvement de grève de l'ensemble des ambulanciers de Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017, d'une part pour le fonctionnement de la régulation médicale du CHU de Besançon et d'autre part pour l'accès de la population aux services d'urgences ;

CONSIDERANT que les ambulanciers privés assurent sur demande du CRRA 15 le transport des urgences pré-hospitalières en journée ;

CONSIDERANT que les transports non effectués par les transporteurs sanitaires en grève ne pourront pas être assurés dans leur intégralité par le SDIS 70 et le SAMU25 ;

CONSIDERANT que l'existence de cette carence constitue un risque grave pour la sécurité et la santé publique ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin d'assurer la continuité des transports sanitaires terrestres pour les urgences pré hospitalières de journée, à effectuer sur la plage de 08h à 20h dans le département de la Haute-Saône, il est procédé à la réquisition, **à hauteur d'une ligne de garde** pour le secteur de Lure, **le mardi 11 juillet 2017** de l'entreprise de transports sanitaires terrestres suivante :

Ambulances MARION
6, rue Paul Rémy – 70440 Servance


Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A Vesoul, le 07 juillet 2017

LA PREFETE,



Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-07-07-022

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports
sanitaires terrestres privées agréé (Vauvillers)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

La Préfète de la Haute-Saône

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports sanitaires terrestres privées agréé

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU le mail en date du 30 juin 2017 de Monsieur Eric VANNET adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté déclarant un préavis de grève des ambulanciers de la Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017 à 08h00 heures au mardi 11 juillet 2017 concernant le transport des urgences pré-hospitalières à la demande du CRRA 15 de 8h à 20h en semaine ;

VU le mail en date du 30 juin 2017 du Service Départemental d'Incendie et de Secours adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté indiquant qu'ils ne seront pas en capacité d'absorber l'accroissement d'activité dû à la grève des ambulanciers de Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017 à 08h00 heures,

VU le mail en date du 30 juin 2017 de Monsieur Jean-Marie BAUDOIN, directeur de permanence du centre hospitalier universitaire de Besançon, adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté indiquant l'existence d'un risque sérieux, résultant des carences de transports sanitaires dues au mouvement de grève de l'ensemble des ambulanciers de Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017, d'une part pour le fonctionnement de la régulation médicale du CHU de Besançon et d'autre part pour l'accès de la population aux services d'urgences ;

CONSIDERANT que les ambulanciers privés assurent sur demande du CRRA 15 le transport des urgences pré-hospitalières en journée ;

CONSIDERANT que les transports non effectués par les transporteurs sanitaires en grève ne pourront pas être assurés dans leur intégralité par le SDIS 70 et le SAMU25 ;

CONSIDERANT que l'existence de cette carence constitue un risque grave pour la sécurité et la santé publique ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin d'assurer la continuité des transports sanitaires terrestres pour les urgences pré hospitalières de journée, à effectuer sur la plage de 08h à 20h dans le département de la Haute-Saône, il est procédé à la réquisition, **à hauteur d'une ligne de garde** pour le secteur de Jussey, **le lundi 10 juillet 2017** de l'entreprise de transports sanitaires terrestres suivante :

SARL Ambulances LEPAGE
1 rue Perchot – 70160 SAINT REMY
Siège social : 23 Grande rue – 70210 Vauvillers

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A Vesoul, le 07 juillet 2017

LA PREFETE,



Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-07-07-025

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports
sanitaires terrestres privées agréé (Vesoul)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

La Préfète de la Haute-Saône

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports sanitaires terrestres privées agréé

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU le mail en date du 30 juin 2017 de Monsieur Eric VANNET adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté déclarant un préavis de grève des ambulanciers de la Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017 à 08h00 heures au mardi 11 juillet 2017 concernant le transport des urgences pré-hospitalières à la demande du CRRA 15 de 8h à 20h en semaine ;

VU le mail en date du 30 juin 2017 du Service Départemental d'Incendie et de Secours adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté indiquant qu'ils ne seront pas en capacité d'absorber l'accroissement d'activité dû à la grève des ambulanciers de Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017 à 08h00 heures,

VU le mail en date du 30 juin 2017 de Monsieur Jean-Marie BAUDOIN, directeur de permanence du centre hospitalier universitaire de Besançon, adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté indiquant l'existence d'un risque sérieux, résultant des carences de transports sanitaires dues au mouvement de grève de l'ensemble des ambulanciers de Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017, d'une part pour le fonctionnement de la régulation médicale du CHU de Besançon et d'autre part pour l'accès de la population aux services d'urgences ;

CONSIDERANT que les ambulanciers privés assurent sur demande du CRRA 15 le transport des urgences pré-hospitalières en journée ;

CONSIDERANT que les transports non effectués par les transporteurs sanitaires en grève ne pourront pas être assurés dans leur intégralité par le SDIS 70 et le SAMU25 ;

CONSIDERANT que l'existence de cette carence constitue un risque grave pour la sécurité et la santé publique ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin d'assurer la continuité des transports sanitaires terrestres pour les urgences pré hospitalières de journée, à effectuer sur la plage de 08h à 20h dans le département de la Haute-Saône, il est procédé à la réquisition, **à hauteur d'une ligne de garde** pour le secteur de Vesoul, **le mardi 11 juillet 2017** de l'entreprise de transports sanitaires terrestres suivante :

Ambulances MULOT
17, route de Saint Loup – 70000 VESOUL

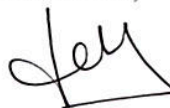
Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A Vesoul, le 07 juillet 2017

LA PREFETE,



Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-07-07-030

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports
sanitaires terrestres privées agréé (Villersexel)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

La Préfète de la Haute-Saône

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports sanitaires terrestres privées agréé

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU le mail en date du 30 juin 2017 de Monsieur Eric VANNET adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté déclarant un préavis de grève des ambulanciers de la Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017 à 08h00 heures au mardi 11 juillet 2017 concernant le transport des urgences pré-hospitalières à la demande du CRRA 15 de 8h à 20h en semaine ;

VU le mail en date du 30 juin 2017 du Service Départemental d'Incendie et de Secours adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté indiquant qu'ils ne seront pas en capacité d'absorber l'accroissement d'activité dû à la grève des ambulanciers de Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017 à 08h00 heures,

VU le mail en date du 30 juin 2017 de Monsieur Jean-Marie BAUDOIN, directeur de permanence du centre hospitalier universitaire de Besançon, adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté indiquant l'existence d'un risque sérieux, résultant des carences de transports sanitaires dues au mouvement de grève de l'ensemble des ambulanciers de Haute-Saône à compter du lundi 03 juillet 2017, d'une part pour le fonctionnement de la régulation médicale du CHU de Besançon et d'autre part pour l'accès de la population aux services d'urgences ;

CONSIDERANT que les ambulanciers privés assurent sur demande du CRRA 15 le transport des urgences pré-hospitalières en journée ;

CONSIDERANT que les transports non effectués par les transporteurs sanitaires en grève ne pourront pas être assurés dans leur intégralité par le SDIS 70 et le SAMU25 ;

CONSIDERANT que l'existence de cette carence constitue un risque grave pour la sécurité et la santé publique ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin d'assurer la continuité des transports sanitaires terrestres pour les urgences pré hospitalières de journée, à effectuer sur la plage de 08h à 20h dans le département de la Haute-Saône, il est procédé à la réquisition, **à hauteur d'une ligne de garde** pour le secteur de Vesoul, **le lundi 10 juillet 2017** de l'entreprise de transports sanitaires terrestres suivante :

SARL COUSIN ANDRE
533, rue du 13 septembre 1944 – 70110 Villersexel

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A Vesoul, le 07 juillet 2017

LA PREFETE,



Marie-Françoise LECAILLON